Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 011-211103924-20250414-2025_11B-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE TOURNISSAN
**Séance du 14 avril 2025**

**N° 2025_11 bis**

**Annule et remplace la délibération 2025-11 pour erreur sur la date du conseil**

Le lundi quatorze avril, deux mille vingt et cinq, le conseil municipal dument convoqué par Marilyse Rivière, Maire, en date du 09 avril 2025, en son lieu habituel en mairie s'est réuni.
**Étaient présents** : Marilyse Rivière, Marie-Claude Mendoza, Liliane Guilhaumou, Sandrine Ternois-Devalcourt, Sébastien Mazuque Jean-Bernard Arnaud. Sylvia Capdevila.
**Absents avec pouvoir** : Idriss Bigou à Marilyse Rivière, Marine Gambéroni à Marie-Claude Mendoza, Richard Bozec Sylvia Capdevila.
**Absent** : Steeve Chouanet

Date de la convocation : 09/04/2025 — Secrétaire de séance : Liliane Guilhaumou
Heure début : 18h30. — Heure fin : 20h15

**Inscrits au tableau :11 — Présents : 7 — Exprimés 10**

**<u>Objet</u> : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)**

Madame la Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

<u>Les craintes sont de plusieurs ordres</u> :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 011-211103924-20250414-2025_11B-DE

- L'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

**Le Conseil municipal** ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité par un vote de 10 voix Pour:

- **D'adopter** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- **D'autoriser** la Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Ainsi fait et pris acte les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

La Maire de Tournissan
Marilyse Rivière

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 011-211103924-20250414-2025_11B-DE

territoire d'énergie
OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

SYADEN

**Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux. Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité**

*Dans l'Aude, ce sont 10 M€ d'investissement annuel dans l'électrification rurale et 408 communes rurales menacés par la réforme*

Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'Etat à la mise en place d'un cadre garantissant :

- **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**

- **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**

- **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**